

Règlement 2026

APPEL A PROJETS

« ORGANISATIONS DE JEUNESSE (OJ) / CENTRES D'EXPRESSION ET DE CREATIVITE (CEC) » - projets renforçant la participation des jeunes à la citoyenneté, à la cohésion sociale, au développement culturel et à des activités artistiques pour l'année 2026

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir des projets renforçant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la cohésion sociale ainsi qu'au développement culturel et à des activités artistiques.

Les candidats devront appartenir à l'une des structures suivantes :

- Les organisations de jeunesse (OJ) de Liège, obligatoirement reconnues par la FWB (Fédération Wallonie Bruxelles), en vue de tisser ou de renforcer des collaborations avec ces organismes locaux impliqués dans la cohésion sociale ;
- Les centres d'expression et de créativité (CEC) de Liège, obligatoirement reconnues par la FWB (Fédération Wallonie Bruxelles), en vue de développer des activités culturelles et artistiques en stimulant l'expression et la créativité.

Ces structures devront être administrativement en ordre à l'égard de la Ville de Liège.

L'objectif général poursuivi par ledit appel à projets est d'aider les organisations de jeunesse ou les centres d'expression et de créativité par la mise en place d'actions participatives et conviviales, permettant aux jeunes liégeois de se rencontrer, de créer des liens et de s'exprimer (création artistique,...) ainsi que de s'impliquer pour et dans leur structure, en poursuivant un intérêt commun au profit de la collectivité.

Les projets présentés devront rencontrer l'ensemble des objectifs suivants :

1. **L'implication des jeunes** dans la définition du projet ;
2. **La participation des jeunes** dans la réalisation du projet ;
3. **La valorisation des jeunes** dans la communication *autour et à la fin* du projet ;
4. **La mixité des genres** à chaque étape du projet ;
5. **La durabilité des actions** proposées.

ARTICLE 2 : ANNONCE

Le règlement de l'appel à projets sera accessible sur le site de la Ville de Liège (<https://www.liege.be/fr/je-trouve/appels-a-projets>).

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES PROJETS

Un seul projet identifié soit en " organisation de jeunesse " (OJ) ou en " centre d'expression et de créativité " (CEC) sera recevable par ASBL.

Le projet, accompagné du formulaire de candidature dûment rempli et de tout document probant (budget, calendrier détaillé, etc) devront être envoyés exclusivement sur l'adresse e-mail "jeunesse@liege.be " en mentionnant : Appel à projets OJ ou CEC et le nom de la structure.

La date limite pour rentrer ces documents est fixée au **30 juin 2026 (date de dépôt sur l'adresse e-mail faisant foi)**.

ARTICLE 4 : CONTENU DU PROJET

Chaque projet reprendra **obligatoirement** les informations suivantes :

- Dénomination statutaire et n°d'entreprise de l'ASBL porteuse du projet ;
- Identification de la structure porteuse du projet soit organisation de jeunesse (OJ), soit centre d'expression et de créativité (CEC) ;
- Intitulé du projet ;
- Description détaillée du projet ;
- Résumé du projet en 10-15 lignes ;
- Durée du projet (celui-ci ne pouvant débuter avant le 1er janvier 2026 et devant être clôturé au plus tard le 31 décembre 2026). Les dépenses effectuées par l'ASBL dans le cadre du présent règlement sont éligibles à partir du 1er janvier 2026. La date limite d'éligibilité des dépenses justifiables est fixée au 31 mars 2027. Toutes les pièces justificatives en dehors des dates reprises ci-dessus ne sont pas acceptées ;
- Public cible : âge(s) et nombre ;
- Calendrier du projet ;
- Objectifs, finalités principales ;
- Motivations de l'ASBL ;
- Budget du projet (le plus détaillé possible) — toutes les dépenses sont éligibles **hormis les frais de personnel et les indemnités de déplacements ;**
- Intervention financière communale minimale et maximale souhaitées sachant que le montant maximum pouvant être sollicité auprès de la Ville de Liège dans le cadre du présent règlement ne pourra excéder 2.000,00 EUR (deux mille euros).

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de 8 membres :

- 7 membres, désignés par le Conseil Communal selon la clé d'Hondt. Les groupes politiques non représentés désignent un observateur ;

- l'Echevin, ayant la jeunesse dans ses attributions, qui en assure la présidence et dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Un représentant de celui-ci et un agent du Département des Services de Proximité assureront le secrétariat.

Les décisions du jury seront prises à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote. Elles seront définitives et sans appel.

Le mandat des membres du jury ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le Jury sélectionnera AU MAXIMUM 25 projets.

Les critères de sélection auxquels s'attachera le Jury seront, sans ordre d'importance :

- **L'implication des jeunes** dans la définition du projet ;
- **La participation des jeunes** dans la réalisation du projet ;
- **La valorisation des jeunes** dans la communication *autour et à la fin* du projet ;
- **La mixité des genres** à chaque étape du projet ;
- **La durabilité des actions** proposées.

ARTICLE 8 : SOUTIEN FINANCIER

Un montant total de 34.425,00 EUR (trente-quatre mille quatre cent vingt-cinq euros) sera alloué aux projets sélectionnés.

Le montant maximum pouvant être sollicité auprès de la Ville de Liège par une structure dans le cadre du présent règlement ne pourra excéder 2.000,00 EUR (deux mille euros).

Le montant alloué à chaque bénéficiaire sera liquidé comme suit :

- Une première tranche de 75% dans les quatre mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- Le solde de 25%, sur base des pièces justificatives et de l'évaluation du projet, à fournir pour le 30 juin 2027 au plus tard.

La Ville de Liège se réserve le droit d'exiger toute information sur la mise en place et sur l'évolution des projets sélectionnés. Le Service Jeunesse assurera le suivi administratif des projets et procédera à l'évaluation de ceux-ci.

Les documents et informations susvisés devront être envoyés à l'adresse e-mail visée à l'article 3, alinéa 2 du présent règlement.

Le montant alloué à chaque bénéficiaire devra servir à la réalisation du projet sélectionné.

À défaut de réalisation du projet ou en cas de réalisation de celui-ci hors des délais requis, la subvention obtenue devra être restituée à la Ville de Liège. En outre, ladite subvention devra également être restituée dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET DIFFUSION

Tout support publicitaire relatif audits projets devra mentionner le soutien de la Ville de Liège (Département des Services de Proximité – Ville de Liège).

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Le jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation d'une ASBL si celle-ci agit à l'encontre des objectifs de l'appel à projets.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée dans ce cas de figure.

ARTICLE 11 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Toute organisation de jeunesse ou centre d'expression et de créativité participant souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du présent appel à projets, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la réglementation précitée par leur personnel et leurs sous-traitants éventuels.

Les données à caractère personnel communiquées à la Ville de Liège dans le cadre de l'appel à projets (noms et prénoms, titres, numéros de téléphone, et adresses e-mail des responsables de l'ASBL) ne seront jamais utilisées pour d'autres fins que celles annoncées. Seules les données strictement nécessaires pour pouvoir rendre compte du bon déroulement de l'appel à projets aux organes compétents (conservation pendant 6 années à compter de la fin du concours) seront conservées par la Ville de Liège à l'issue de l'appel.

Les personnes concernées par un traitement de données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation sur la protection des données, ont le droit de donner ou non leur accord pour le traitement et de retirer leur consentement à tout moment, d'être informées sur la manière dont leurs données sont traitées, d'en recevoir copie, et ce, afin de les transmettre dans certains cas, de faire modifier, rectifier, compléter ou effacer leurs données, de s'opposer à leur utilisation ou d'en limiter le traitement à certaines fins, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, ainsi que d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Si ces personnes souhaitent exercer un ou plusieurs de leurs droits, elles sont invitées à contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Liège via l'adresse "dpo@liege.be".

Point de contact

Ville de Liège

Département des Services de Proximité

Service Jeunesse

M. Ludovic GIAGNACOVO

Tél : 04/238.52.50

E-mail : jeunesse@liege.be